



Mission locale
du Pays de Redon
et de Vilaine

Conduite accompagnée *pour tous*



Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine
rue Charles Sillard
CS 60287

35602 REDON Cedex
Tél. 02 99 72 19 50

Mail : mlprv@ml-redon.com

Horaires d'ouverture :

lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h3

le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

www.ml-redon.com

De quoi parle-t-on ?

Conduite accompagnée

C'est conduire en dehors de l'auto-école avec un accompagnateur pour préparer l'examen pratique. Cela permet à l'apprenti conducteur d'acquérir une véritable expérience de conduite, d'être mieux entraîné en vue de l'examen et donc d'avoir un atout supplémentaire de réussite.

Il existe plusieurs formes de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite, la conduite supervisée, la conduite encadrée.

Conduite supervisée

La Mission locale développe plus particulièrement la conduite supervisée.



Origine du projet

La Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine propose depuis novembre 2010, une action de parrainage dans le cadre du projet « Conduite accompagnée pour tous » portée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan.

Partant du constat que certains jeunes n'ont personne dans leur entourage pour assurer le rôle d'accompagnateur, la Mission locale constitue des binômes de conduite supervisée entre des jeunes et des « parrains », seniors accompagnateurs bénévoles.

Les avantages

Cela permet :

- au jeune d'acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant, à moindre coût, avant la présentation à l'épreuve pratique.
- de permettre aux seniors de faire partager leur expérience de la conduite.
- de concourir à la réduction des accidents sur les routes

Conditions pour accéder à la conduite accompagnée

- être inscrit à la Mission Locale
- avoir entre 18 et 25 ans
- avoir obtenu le code de la route
- avoir effectué au minimum 20h de conduite en auto-école (attestation de fin de formation initiale obtenue)
- ne pas avoir la possibilité d'être accompagné dans le dispositif par un proche

Si vous êtes intéressé(e) pour bénéficier d'un parrainage à la conduite, parlez-en à votre conseiller référent.

Après accord de la commission et de votre auto-école, la Mission locale se chargera de vous trouver un parrain pour démarrer la conduite supervisée.

Conditions pour devenir parrain/marraine de conduite accompagnée

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir des qualités de patience et de pédagogie et souhaiter s'engager bénévolement auprès des jeunes. - Être disponible (retraité(e))

Une formation vous sera proposée pour devenir accompagnateur (fondamentaux de la sécurité routière, enjeux et pratiques pédagogiques...).



Mise en place

Un rendez-vous est organisé entre le jeune apprenti conducteur, le parrain, et l'auto-école. Lors de cette rencontre, le moniteur transmet les informations pertinentes au parrain (atouts et difficultés du jeune).

Il remet les documents suivants :

- Demande de permis de conduire
(Cerfa 02, photo copie recto-verso)
- Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)

Ces documents sont à retourner à la Mission locale qui effectuera la demande d'extension de garantie auprès de l'assurance.

Lorsque l'accord de l'assurance est obtenu, la Mission locale se charge de prévenir le parrain et le jeune qu'ils peuvent commencer les leçons de conduite supervisée et programme une première séance.



Le binôme parrain/jeune s'entend pour convenir des dates et horaires de séance.

Un véhicule est mis à disposition pour ces séances par la Mission locale.

Le parrain communique à la Mission locale toutes difficultés qu'il peut rencontrer avec le jeune lors des séances de conduite.

La Mission locale organise un bilan avec le jeune et le parrain à l'issue des 3 mois de conduite pour faire le point sur la progression du jeune conducteur et afin de définir s'il y a une nécessité que le parrainage se prolonge au-delà de cette période.

A la fin de la conduite accompagnée et avant le passage de l'examen du permis, une dernière rencontre sera organisée avec l'auto-école, le parrain et le jeune.

à partir de 18 ans



Conduite solidaire

Le jeune conducteur et le parrain pourraient être amenés à transporter d'autres jeunes ou à passer sur les lieux de stop de proximité.



Si vous souhaitez davantage de renseignements ou êtes intéressé pour vous engager dans notre dispositif « Conduite accompagnée pour tous », n'hésitez pas à contacter la Mission locale : 02 99 72 19 50 mlprv@ml-redon.com

 **Mission locale**
du Pays de Redon
et de Vilaine